

Tarification
des Tabacs.

Secrétaire fut chargé de faire une étude spéciale sur la question de la tarification des tabacs.

Le 30 juin, ce comité fit son rapport comme suit:

"Attendu que l'intelligence et le travail des cultivateurs du Canada peuvent dans la production de leurs tabacs, pourvu qu'ils soient appuyés par une législation pratique et exempte d'exclusivisme, fournir au marché des qualités de tabac égales aux qualités des beurres et des fromages qui ont placé notre pays au premier rang des pays producteurs, ainsi qu'il vient d'être démontré à l'exposition internationale de Chicago, il soit résolu :

1.° D'imposer sur les tabacs importés de l'étranger un droit unique et suffisant, à leur entrée dans le pays, pour favoriser généralement la culture et la préparation des tabacs indigènes ;

2.° De dispenser tous les tabacs importés dans le pays, et ayant payé les droits de douane, ainsi que tous les tabacs indigènes destinés à la consommation locale, des charges et des procédures de l'accise."

Ce rapport fut adopté à l'unanimité et une copie en a été adressée au gouvernement fédéral.

Livraison des
Marchandises.

Les compagnies de chemin de fer s'étant départies de l'usage de comprendre dans leurs charges de fret le coût des livraisons aux magasins, ce qui occasionnait beaucoup de troubles inutiles aux consignataires de marchandises, le conseil de cette Chambre, sur la proposition de MM. Geoffrion et Catelli, adopta la résolution suivante le 3 mars 1893 :

Résolu :—Que les compagnies du Grand Tronc et du Pacifique, ainsi que les autres compagnies de transport soient priées de revenir à l'ancien usage qui consistait à inclure dans le coût du fret les frais de livraison aux consignataires.

Loi des Hypo-
thèques.

A la séance du conseil du 10 Novembre 1893, M. Rolland attira l'attention des membres sur une anomalie dans le code de procédure au sujet d'une insuffisance de la loi qui, dans les cas de vente par le Shérif des propriétés hypothéquées, ne protège pas au moins la première hypothèque, lorsqu'il arrive que l'adjudication qui constitue un titre définitif à l'acquéreur ne s'élève pas au chiffre du capital représenté par cette première hypothèque.

Sur cette proposition, le conseil se constitua en comité général avec pouvoir d'adjoindre des légistes membres de cette Chambre pour étudier la question.

Procédure
Civile.

Le 10 mars 1893, le conseil de la Chambre recevait une circulaire du Procureur Général de la Province demandant des opinions au sujet d'une refonte du code de procédure civile. Un comité composé de plusieurs membres fut chargé d'étudier la procédure relative aux cessions de biens et à la distribution des deniers réalisés par les curateurs sur la vente des biens des débiteurs, ce comité devant faire rapport au 1er mai.

Loi des Fail-
lites.

Le 1er décembre, le conseil reçut un projet d'amendements à la loi actuelle des liquidations des faillites, amendements proposés par la Chambre de Québec.

Le 22 décembre, sur la proposition de M. H. Laporte, la résolution suivante a été adoptée :

Résolu :—Qu'une loi de faillite applicable à tout le Canada est devenue d'urgence, vu le défaut d'uniformité des lois des différentes provinces sur cette matière, défaut qui, dans la plupart des cas de faillite, est la cause que les créan-

ciers résidant dans une province sont victimes des fraudes de débiteurs malhonnêtes résidant dans d'autres provinces."

Le 11 décembre, la Chambre en assemblée générale avait pris communication d'un projet proposé par M. Desjardins, M. P. P., ayant pour objet de faire choisir le liquidateur à un faillite dans le district judiciaire où réside le failli. La Chambre se déclara carrément contre ce projet que son auteur, du reste, eut le bon sens de retirer à temps.

Le 6 novembre 1893, la proposition suivante de M. D. Parizeau, M. P. P. et J. Contant fut votée :

"Que le président de cette Chambre soit prié de se rendre auprès de l'honorable J. A. Ouimet, Ministre des Travaux Publics du Canada, pour le prier de bien vouloir insister auprès de ses collègues du parlement fédéral pour en obtenir la nomination sans retard d'un percepteur de douanes à Montréal ;

Percepteur de
la Douane.

"Que dans l'opinion de cette Chambre, il convient que cet officier soit choisi parmi ses membres ;

"Que cette Chambre croit devoir recommander avec instance la personne de Guillaume Boivin, Ecr., pour remplir la charge de percepteur des douanes à Montréal, et ce pour l'avantage du commerce en général."

La correspondance échangée sur cette matière indique que la question n'a pas encore reçue de solution de la part des ministres fédéraux.

Un comité spécial a été choisi pour étudier la meilleure méthode pour favoriser l'exportation du foin du Canada dans les pays étrangers, surtout sur les marchés européens.

Exportation
du Foin.

Ce comité est encore à l'œuvre. Néanmoins le 7 juillet, en assemblée générale, M. H. Labelle, inspecteur officiel des grains à Montréal, soumit qu'il était opportun pour l'utilité du commerce des foin et leur exportation d'établir un étalon de qualité qui serait le suivant :

"Le mil No. 1 sera du mil ne contenant pas plus de $\frac{1}{3}$ de trèfle, ou autres herbes, bonne couleur, bien séché ;

"Le mil No. 2 sera du mil ne contenant pas plus de $\frac{1}{3}$ de trèfle, ou autres herbes, bonne couleur, bien séché ;

"Le foin No. 3 sera du foin contenant au moins 50% de mil, et le reste de trèfle, ou autres herbes, couleur moyenne bien séché ;

"Le trèfle No. 1 sera du trèfle ne contenant pas plus de $\frac{1}{4}$ de mil, ou autres herbes, bonne couleur, bien séché ;

"Le trèfle No. 2 sera du trèfle ne contenant pas plus de $\frac{1}{4}$ de mil, ou autres herbes, couleur moyenne, bien séché ;

"Déclassé : Toutes sortes de foin mal séché, taché ou mal conditionné."

Sur la proposition de M. Rolland, la classification qui précède fut acceptée à l'unanimité pour valoir autant que pourra jusqu'à confirmation par le parlement du Canada.

La Chambre vota des remerciements à M. Labelle pour le travail qu'il s'était imposé.

Le 20 mars 1893, la résolution suivante a été unanimement adoptée sur la proposition de M. C. H. Catelli, appuyé par M. H. Laporte :

"Que cette Chambre est d'opinion qu'il serait avantageux pour le commerce de la ville de Montréal et du district environnant que permission soit accordée à re-

Chemin de
Fer de Ceintu-